

---

Présidence : Autriche

## 1141<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 6 avril 2017

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 heures  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 16 h 15

2. Président : Ambassadeur C. Koja  
Ambassadeur K. Kögeler

Le Président a, au nom du Conseil permanent, souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente de la Serbie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadrice Roksanda Ninčić.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME (BIDDH)**

Président, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR.GAL/25/17 OSCE+), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/497/17), Fédération de Russie (PC.DEL/489/17), Suisse (PC.DEL/474/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/487/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/478/17), Canada (PC.DEL/471/17 OSCE+), Norvège, Kazakhstan, Azerbaïdjan (PC.DEL/468/17 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/476/17), Géorgie (PC.DEL/465/17 OSCE+), Serbie (PC.DEL/473/17 OSCE+), Saint-Siège

(PC.DEL/463/17 OSCE+), Arménie (PC.DEL/495/17), Assemblée  
parlementaire de l'OSCE

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA CRÉATION DU FONDS  
D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE  
L'INFORMATION DE L'OSCE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1247 (PC.DEC/1247)  
sur la création du Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information de  
l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE  
CALENDRIER ET LES MODALITÉS  
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE  
ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2017

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1248 (PC.DEC/1248)  
sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la  
Conférence asiatique de l'OSCE de 2017 ; le texte de cette décision est joint  
au présent journal.

Allemagne

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU  
DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE À  
DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA  
FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1249 (PC.DEC/1249)  
sur la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de  
contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne ; le texte de cette décision est  
joint au présent journal.

Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de  
Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du  
processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande  
et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de  
l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie,  
Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (déclaration  
interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis  
d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la  
décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à  
la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce  
complémentaire 4 à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Trente-neuvième cycle des Discussions internationales de Genève ayant eu lieu les 28 et 29 mars 2017* : Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/499/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/481/17), Fédération de Russie (PC.DEL/490/17), Géorgie (PC.DEL/466/17 OSCE+)
- b) *Journée internationale des Roms devant être observée le 8 avril 2017* : Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/498/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/482/17), Fédération de Russie (PC.DEL/491/17), Turquie (PC.DEL/488/17/OSCE+)
- c) *Élections législatives tenues en Arménie le 2 avril 2017* : Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/500/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/483/17), Fédération de Russie (PC.DEL/492/17), Arménie (PC.DEL/496/17)
- d) *Projet de législation touchant les établissements d'enseignement étrangers en Hongrie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/484/17), Canada (PC.DEL/472/17 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/486/17 OSCE+)
- e) *Cas signalés d'arrestations et de meurtres d'homosexuels par les autorités tchéchènes* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/485/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/501/17), Fédération de Russie (PC.DEL/494/17 OSCE+), Ukraine, Président
- f) *Fermeture de la Bibliothèque de littérature ukrainienne en Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/477/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/480/17), Fédération de Russie (PC.DEL/493/17 OSCE+), Malte-Union européenne

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT  
EN EXERCICE**

- a) *Participation du Vice-Ministre autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères, S. E. M. M. Linhart, à la 17<sup>e</sup> Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes, tenue à Vienne les 3 et 4 avril 2017 : Président*
- b) *Soixante-seizième réunion du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) d'Ergneti tenue le 4 juin 2017 : Président*
- c) *Trente-neuvième cycle des Discussions internationales de Genève ayant eu lieu les 28 et 29 mars 2017 : Président*
- d) *Point sur les processus de sélection pour les postes de Secrétaire général de l'OSCE et de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme : Président*
- e) *Date limite pour la présentation des candidatures au poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, 7 avril 2017 : Président*
- f) *Point sur les consultations concernant le projet de décision relatif aux mandats des opérations de terrain de l'OSCE au Kirghizistan et au Tadjikistan : Président*
- g) *Réunion du Groupe de travail informel sur le Dialogue structuré, prévue le 7 avril 2017 : Président*

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Participation du Secrétaire général à l'activité organisée dans le cadre des Journées de la sécurité de l'OSCE sur le thème « Créer des villes inclusives, sûres et durables : approches locales des défis mondiaux », qui a eu lieu les 30 et 31 mars 2017 (SEC.GAL/61/17 OSCE+) : Directeur du Centre de prévention des conflits*
- b) *Participation du Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales à la Conférence sur la cybersécurité/sécurité des TIC, tenue à Séoul les 4 et 5 avril 2017 (SEC.GAL/61/17 OSCE+) : Directeur du Centre de prévention des conflits*
- c) *Retard dans l'adoption des décisions du Conseil permanent sur l'approbation du Budget unifié de 2017 et sur les mandats des opérations de terrain de l'OSCE en Arménie, au Kirghizistan et au Tadjikistan (SEC.GAL/61/17 OSCE+) : Directeur du Centre de prévention des conflits, Président*

Point 8 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 27 avril 2017 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1247  
6 April 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1141<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1141 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1247**  
**CRÉATION DU FONDS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE**  
**L'INFORMATION DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

En vue de renforcer la sécurité des systèmes TIC de l'OSCE et d'améliorer ses défenses contre les menaces sophistiquées à la sécurité de l'information,

Prenant note du document intitulé « Information Security Enhancement Fund » (PC.ACMF/7/17/Rev.1) sur les améliorations proposées en matière de sécurité de l'information,

Décide :

De créer un fonds distinct, ci-après dénommé « Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information », aux fins du financement du renforcement de la sécurité de l'information de l'OSCE. Le Fonds couvrira une période de mise en œuvre s'étendant à 24 mois, le solde étant reporté d'une année à l'autre ;

D'allouer 800 000 euros provenant de la révision de fin d'exercice de 2016 au Fonds nouvellement créé ;

Décide en outre :

Que les ressources restant disponibles dans le Fonds lors de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, d'administrer ce dernier conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire.

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1248

6 April 2017

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1141<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1141 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1248**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS**  
**D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE**  
**DE L'OSCE DE 2017**

(Berlin, République fédérale d'Allemagne, 19 et 20 juin 2017)

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1241 du 16 février 2017 sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2017, prévue en République fédérale d'Allemagne les 19 et 20 juin 2017,

Comme suite aux échanges de vues ayant lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Se félicitant de l'offre de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir la conférence avec les partenaires asiatiques pour la coopération de 2017,

Décide de faire porter la Conférence asiatique de l'OSCE de 2017 sur le thème « Défis communs et opportunités communes » ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS  
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE  
DE 2017 SUR LES DÉFIS COMMUNS ET LES  
OPPORTUNITÉS COMMUNES**

(Berlin, République fédérale d'Allemagne, 19 et 20 juin 2017)

**Conférence organisée conjointement par le Ministère allemand des affaires  
étrangères et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
(OSCE)**

**I. Ordre du jour**

**Lundi 19 juin 2017**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| 8 h 30 – 9 h 15     | Inscription des participants et café de bienvenue   |
| 9 h 15 – 10 heures  | Observations liminaires (ouvert aux médias) <ul style="list-style-type: none"><li>– Représentant du pays hôte/Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération (Allemagne)</li><li>– Représentant du Président en exercice de l'OSCE (Autriche)</li><li>– Secrétaire général de l'OSCE</li></ul>  |
|                     | Pause technique (directement après l'ouverture)   |
| 10 h 15 – 13 heures | Séance 1 : Renforcement de la confiance en période de changements géopolitiques (segment politique de haut niveau)<br><br>Modérateur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération<br><br>Rapporteur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération<br><br>Cette séance offrira l'occasion de se pencher sur les défis communs en matière de sécurité dans la région Asie-Pacifique de l'OSCE.<br><br>Débat<br>Conclusions et observations du modérateur |

13 heures – 15 heures	Déjeuner
15 heures – 17 h 15	<p>Séance 2 : Connectivité et coopération économique régionale</p> <p>Modérateur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération</p> <p>Rapporteur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération</p> <p>Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Amélioration de la connectivité économique pour accroître les opportunités économiques et renforcer la confiance politique</li><li>– Recensement des possibilités en matière de connectivité, de commerce et de coopération économique (transfrontières)</li><li>– Coopération économique – rôle des organisations régionales</li></ul> <p>Débat</p> <p>Conclusions et observations du modérateur</p>
17 h 30 – 18 h 30	Créneau horaire pour une éventuelle activité parallèle
19 h 30	Dîner-réception

**Mardi 20 juin 2017**

9 heures – 11 heures	<p>Séance 3 : Contribution régionale aux Objectifs du développement durable – rôle possible de l'OSCE et des partenaires asiatiques</p> <p>Modérateur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération</p> <p>Rapporteur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération</p> <p>Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :</p>
----------------------	---

- Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (Objectif 16)
- Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (Objectif 4)
- Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (Objectif 5)

Débat

Conclusions et observations du modérateur

11 h 15 – 12 h 15

Séance de clôture (ouverte aux médias)

Déclaration finale d'un représentant du Président en exercice de l'OSCE

Déclaration finale d'un représentant du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération

12 h 15

Fin de la Conférence

12 h 30 – 13 h 15

Déjeuner

Après-midi

Programme culturel (facultatif)

## **II. Participation**

Les États participants de l'OSCE sont invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les partenaires pour la coopération seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les structures exécutives et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence.

Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), Conseil de l'Europe, Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Forum régional de

l'ASEAN, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Initiative de l'Europe centrale, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), ONU-Femmes, Organisation de coopération économique (OCE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de coopération islamique (OCI), Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Union économique eurasiennne

Des représentants des membres du Forum régional de l'ASEAN pourront participer à la Conférence en qualité d'invités du pays hôte. D'autres pays et organisations pourront également être invités par le pays hôte.

Des représentants des organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

### **III. Calendrier et autres modalités d'organisation**

La Conférence commencera le 19 juin 2017 à 9 h 15 (séance d'ouverture) et s'achèvera le 20 juin 2017 à 12 h 15.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent.

Le règlement intérieur et les méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

Les observations liminaires et la séance de clôture seront ouvertes aux médias. La Conférence se tiendra à Berlin (République fédérale d'Allemagne). La langue de travail sera l'anglais.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1249  
6 April 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1141<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1141 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1249**  
**PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE**  
**À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE**  
**RUSSO-UKRAINIENNE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1130 du 24 juillet 2014 concernant le déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.DEC/1130),

Décide :

1. De proroger le mandat pour le déploiement d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle frontaliers russes de Donetsk et de Goukovo sur la frontière russo-ukrainienne jusqu'au 31 juillet 2017 ;
2. D'approuver les arrangements ainsi que les ressources financières et humaines pour la Mission d'observation tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/15/17 et, à cet égard, d'autoriser l'utilisation de 301 100 euros prélevés sur les excédents de trésorerie pour 2014 et 2015 afin de financer le budget proposé pour la durée du mandat jusqu'au 31 juillet 2017.

PC.DEC/1249  
6 April 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de Malte, pays assurant la présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent sur la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière d'État ukraino-russe, l'Union européenne et ses États membres souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

Le point de vue de l'Union européenne quant à l'importance cruciale de l'observation de la frontière d'État russo-ukrainienne est bien connu. L'observation effective et complète de cette frontière fait partie intégrante d'une solution politique durable conforme aux principes et engagements de l'OSCE, qui rétablit le contrôle total de l'Ukraine sur son territoire souverain, y compris la frontière. Nous rappelons que le Protocole de Minsk prévoit une observation permanente de la frontière et une vérification par l'OSCE et que, parmi les mesures adoptées à Minsk, figure un engagement de rétablir le contrôle total de l'Ukraine sur l'ensemble de sa frontière internationale.

Le mandat actuellement très restreint et la taille réduite de la Mission d'observation de l'OSCE ne permettent pas une observation complète de la frontière. Nous appelons donc de nouveau à une extension significative de la Mission d'observation à tous les postes frontière sur la frontière russo-ukrainienne qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement ukrainien ainsi qu'aux zones situées entre ces postes frontière. Cette mesure devrait aller de pair et être coordonnée avec l'observation de la frontière du côté ukrainien par la Mission spéciale d'observation (MSO) et nous réaffirmons la nécessité pour la MSO de se voir garantir un accès sûr et sans entrave à toutes les parties de la frontière qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement ukrainien. L'observation de la frontière et celle du cessez-le-feu sont très étroitement liées. Nous soulignons en outre la nécessité de fournir suffisamment de matériel à la Mission d'observation afin qu'elle surveille les mouvements à la frontière de manière plus efficace.

Nous regrettons que la Fédération de Russie continue de faire obstacle à l'extension de la Mission d'observation. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

---

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1249  
6 April 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision pour la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure :

Les États-Unis jugent profondément regrettable que la Fédération de Russie continue de s'opposer à l'extension de la portée géographique de la Mission d'observation, en dépit du soutien manifeste, ferme et constant des autres États participants en faveur d'une telle mesure. Nous devons une fois de plus accepter une mission inadéquate de portée limitée couvrant juste deux postes de contrôle frontaliers qui, ensemble, ne couvrent que quelques centaines de mètres de la frontière ukraino-russe longue de 2 300 kilomètres, dont une grande partie n'est pas contrôlée par l'Ukraine.

En raison des restrictions injustifiées imposées par la Russie aux travaux de la Mission d'observation, cette dernière continuera de ne pas être à même de déterminer précisément dans quelle mesure la Russie participe aux envois d'armes, de fonds et de personnel destinés à soutenir les séparatistes dans l'est de l'Ukraine ou facilite ces envois.

Nous notons que le point 4 du Protocole de Minsk attribue un rôle précis à l'OSCE en ce qui concerne l'observation et la vérification des deux côtés de la frontière internationale ukraino-russe, ainsi que la création d'une zone de sécurité dans les zones frontalières de la Russie et de l'Ukraine. Il existe des liens étroits entre l'observation du cessez-le-feu et l'observation aux frontières et c'est au détriment de tous les efforts déployés pour résoudre le conflit que l'approche adoptée par l'OSCE pour ces activités a été entravée par un État participant. Les refus répétés de la Fédération de Russie d'autoriser une extension de la portée de cette mission montrent, une fois de plus, qu'elle refuse de s'acquitter de ses engagements de Minsk.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1249  
6 April 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent concernant la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, la délégation ukrainienne souhaiterait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La délégation de l'Ukraine réaffirme constamment l'importance d'une observation substantielle et de grande ampleur, par l'OSCE, du côté russe de la frontière russo-ukrainienne adjacente à certaines parties des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk.

Ayant signé le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014, tous les signataires, y compris la Fédération de Russie, se sont engagés à assurer une observation permanente de la frontière d'État russo-ukrainienne et sa vérification par l'OSCE avec la création d'une zone de sécurité dans les régions frontalières de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

L'élargissement du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de 'Goukovo' et de 'Donetsk' à toutes les sections de la frontière adjacentes à certaines parties des oblasts de Donetsk et de Louhansk est déterminant pour une désescalade durable et une résolution pacifique de la situation dans les zones touchées par le conflit dans la région du Donbass.

Nous regrettons profondément que la Fédération de Russie continue constamment de s'opposer à l'élargissement du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de 'Goukovo' et de 'Donetsk' à toutes les sections de la frontière qui, temporairement, ne sont pas sous le contrôle des autorités ukrainiennes. Cette réticence persistante de la part de la Russie ne saurait être attribuée qu'à son intention inchangée de continuer d'alimenter le conflit dans le Donbass ukrainien, notamment en fournissant des armes lourdes, du matériel militaire, des troupes régulières, des combattants et des mercenaires, ainsi qu'en soutenant et en finançant des actes terroristes sur le territoire

ukrainien. Nous soulignons que ces actions de la Russie sont des actions internationalement illicites qui engagent la responsabilité internationale de la Fédération de Russie. Nous demandons de nouveau à la Russie de mettre un terme à ces agissements, de donner les assurances appropriées qu'ils ne se répéteront pas et de réparer intégralement le préjudice causé.

À cet égard, la délégation de l'Ukraine rappelle que la Russie n'a pas répondu aux demandes d'explications concernant la présence, signalée par la MSO de l'OSCE, dans certaines zones des oblasts de Donetsk et de Louhansk, d'armes et de matériel militaire russes modernes et sophistiqués, tels que le système de brouillage R-330 « Zhitel », le système de lance-roquettes lourd « Buratino », les lance-roquettes portatifs « Shmel » et « Grad-P » et le véhicule aérien sans pilote (UAV) 'Orlan 10', utilisés exclusivement par les forces armées russes.

Nous demandons à la Fédération de Russie de démontrer qu'elle est pleinement résolue à appliquer les accords de Minsk de bonne foi et à permettre une observation permanente efficace et complète par l'OSCE du côté russe de la frontière d'État russo-ukrainienne adjacente à certaines parties des oblasts de Donetsk et de Louhansk avec la création d'une zone de sécurité dans les régions frontalières de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à cette décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1249  
6 April 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« La Fédération de Russie s'est associée au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat de l'équipe d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk sur la frontière russo-ukrainienne pour une durée de trois mois (jusqu'au 31 juillet 2017), considérant que les travaux de cette équipe sont une mesure de confiance supplémentaire dans le règlement du conflit interne ukrainien.

Nous réaffirmons que les lieux de déploiement et les attributions de l'équipe d'observateurs de l'OSCE sont clairement définis par le mandat de l'équipe tel qu'approuvé par la Décision n° 1130 du Conseil permanent en date du 24 juillet 2014, laquelle s'appuie sur l'invitation lancée par la Fédération de Russie le 14 juillet 2014 comme suite à la Déclaration de Berlin des ministres des affaires étrangères de la Russie, de l'Allemagne, de la France et de l'Ukraine, en date du 2 juillet 2014.

Le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014 ne comporte aucune mention du déploiement d'observateurs de l'OSCE du côté russe de la frontière avec l'Ukraine. De même, il n'est fait aucune référence à ce sujet dans l'Ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk adopté le 12 février 2015 et ultérieurement entériné par la résolution 2202 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La décision d'autoriser des observateurs de l'OSCE sur le territoire russe et la présence de gardes-frontières et de douaniers ukrainiens à des postes de contrôle russes sans qu'un accord de paix complet soit intervenu constitue uniquement un geste de bonne volonté de la part de la Russie.

Afin de pouvoir accorder des privilèges et immunités aux observateurs de l'OSCE, la Russie est disposée à envisager la possibilité de les accréditer en tant que membres du personnel diplomatique des ambassades à la demande des pays les ayant détachés.

Nous demandons que le texte de la présente déclaration soit joint à la décision adoptée et inclus dans le journal de ce jour. »